

### Tarifs de prise en charge des actions de DPC "guichet" 2022

- Votre droit de tirage est de 21h par an.
- 14h de prise en charge en hors quota par période triennale (2020-2022) sur les actions de DPC «tutorat».

**L'Agence nationale du DPC ne prend pas en charge les actions de DPC d'une durée inférieure à 3h.**

#### 01 Pour la participation à **une action de formation continue présentielle ou en classe virtuelle**

Indemnisation versée au pédicure-podologue
30 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC	
Durée d'action [3h;6h]	Durée d'action + de 7h
14,14 € / h	28,28 € / h

#### 02 Pour la participation à **une action de formation continue non présentielle**

Indemnisation versée au pédicure-podologue
15 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
28,28 € / h

#### 03 Pour la participation à **une action de formation continue mixte**

Indemnisation versée au pédicure-podologue	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
30 € / h	15 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC			
Durée d'action [3h;6h]		Durée d'action + de 7h	
Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel	Présentiel & classe virtuelle	Non présentiel
14,14 € / h	28,28 € / h	28,28 € / h	28,28 € / h

#### 04 Pour la participation à **une action d'évaluation des pratiques professionnelles, de gestion des risques ou un programme intégré**

Indemnisation versée au pédicure-podologue
30 € / h

Frais pédagogiques versés à l'ODPC
34,56 € / h

Pour plus d'informations sur les règles de prise en charge des professionnels de santé, [cliquez ici](#).